



Date	Déléataire	nature	Objet
04/05/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 <p>N°2026_17</p> <p>Centrale photovoltaïque sur la toiture garages municipaux Lumi Mags</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture sur les garages municipaux;</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la société Lumi Mags, un devis dont le montant s'élève à 52 712.33€ pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p> 

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Elizabeth SIGNONET